

## Concours Mondial des Photographies de Nature 2007

### Convention

Entre :

La Ville de Bourges, Muséum d'Histoire Naturelle, Les Rives d'Auron, allée Ménard, représentée par son maire, Serge LEPELTIER, en vertu de la Décision n° du

Et :

La Ville de Rouen, (Muséum d'Histoire Naturelle) 198 Rue Beauvoisine 76000 ROUEN représenté par son maire, .....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1er : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par La Ville de Bourges, Muséum d'Histoire Naturelle, à l'emprunteur de l'exposition "Concours des photographes de nature 2007", pour la période de présentation au public du 15 mai au 30 septembre 2008.

#### **Article 2 : Durée**

La présente convention prendra effet à la date de l'enlèvement de l'exposition et expirera à la date de retour .

#### **Article 3 : Mise à disposition**

La Ville de Bourges, Muséum d'Histoire Naturelle, s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur pour la durée visée à l'article 2 l'exposition "Concours des photographes de nature 2007", moyennant un prix de location de (5 640 Euros.)

#### **Article 4 : Enlèvement et réexpédition**

La livraison de l'exposition sera effectuée par le Festival de l'Oiseau et de la Nature d'Abbeville. Il sera indispensable de fixer un jour et une heure de rendez-vous pour la livraison de cette exposition.

A la fin de l'exposition, l'emprunteur sera tenu de renvoyer l'exposition, à ses frais, à l'Association pour le Festival de la Photographie Animalière et de la Nature (AFPAN) – 1 ter, avenue de Champagne 52220 Montier-en-Der.

#### **Article 5 : Montage et démontage**

Le montage et le démontage de l'exposition sont effectués par l'emprunteur. Rien ne doit être collé sur les éléments de l'exposition. Il est recommandé de laisser un délai minimum de 24 heures entre la livraison des caisses dans les locaux de l'emprunteur, et l'ouverture proprement dite de ces caisses, afin d'éviter tout changement brusque de température et d'humidité pouvant entraîner des dégradations.

Un constat d'état de l'exposition, joint en annexe à cette convention, sera rempli par l'emprunteur à l'arrivée de l'exposition dans ses locaux ainsi qu'au départ de l'exposition. Celui-ci devra décrire, avec un maximum de précision, l'état des caisses de transport, et de leur contenu. Une copie de chaque constat d'état devra être adressée dans les plus brefs délais à la Ville de Bourges -Muséum d'Histoire Naturelle.

**Article 6 : Obligations du preneur**

Les obligations définies au contrat passé entre le Natural History Museum Trading Company Limited et la Ville de Bourges, Muséum d'Histoire Naturelle, pour le prêt de l'exposition "Concours des photographes de nature 2007" sont opposables à l'emprunteur.

**Article 7 : Assurance**

Une assurance de type "tous risques expositions clou à clou" pour une valeur déclarée de 5573 euros est obligatoire et à la charge de l'emprunteur. L'attestation d'assurance mentionnant la valeur garantie devra parvenir à la Ville de Bourges, Muséum d'Histoire Naturelle, avant le départ de l'exposition.

En cas de non-souscription d'une telle assurance, l'emprunteur sera considéré comme étant son propre assureur.

**Article 8 : Détérioration de l'exposition**

L'emprunteur s'engage à présenter l'exposition dans les conditions de sécurité reconnues par le milieu muséal comme satisfaisantes. Tous dégâts, pertes ou vols dûment constatés à l'issue ou pendant la période de location seront à la charge de l'emprunteur, de même que la franchise qui y est associée. Dans tous les cas de dégradation, tout supplément sur les frais de réparation ou remplacement (franchise d'assurance, dépassement des frais de réparation ou remplacement de matériel par rapport au remboursement de l'assurance) seront à la charge de l'emprunteur.

**Article 9 : Réparation et modification**

Aucune réparation ou modification d'un élément de l'exposition par l'emprunteur ne devra être effectuée sans accord préalable de la Ville de Bourges, Muséum d'Histoire Naturelle.

**Article 10 : Modalités de règlement**

L'emprunteur acquittera le montant de la location de 5 640 Euros à réception de l'avis de paiement par virement au compte ouvert au nom du Trésorier Principal de Bourges Municipale à la Banque de France de Bourges  
n° 30001/00226/0000K050002/23

**Article 11 : Rupture de contrat**

Pour toute rupture de contrat, dans un délai inférieur à deux mois avant la date d'enlèvement prévue, l'emprunteur devra payer un dédit s'élevant à 50 % du coût de la location fixé à l'article 10.

**Article 12 : Litiges**

En cas de différends, les parties mettront tout en œuvre pour régler à l'amiable les éventuels litiges. Sans accord des parties, ils seront portés devant la juridiction compétente.

Fait à Bourges, le

Pour l'emprunteur

Pour le Maire,  
L'Adjoint-Délégué